

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FERDINAND BUISSON**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 1^{er} décembre 2023 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Stéphane BROCHARD,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 6 décembre 2023 du Conseil Départemental de la Mayenne, représenté par Monsieur Guillaume BERNARD,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 6 décembre 2023 de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, représenté par Madame Brigitte FOURMOND,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie rue Ferdinand Buisson, il convient de modifier les conditions de circulation, afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 12 décembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, l'entreprise EUROVIA est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier, conformément au plan joint à la demande.

ARTICLE 2 : Du mardi 12 décembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, la circulation de tous véhicules à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc. (liste non exhaustive), sera strictement interdite rue Ferdinand Buisson, conformément au plan joint à la demande.

.../...

ARTICLE 3 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 2 et afin de faciliter le trafic en direction ou en provenance de la RN162, la circulation sera déviée par la RN162 et la RD900, conformément au plan joint à la demande.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et devront être maintenus visibles de jour comme de nuit à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : Du mardi 12 décembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée, visibles de jour comme de nuit, installées et à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Président de Laval Agglomération,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- M. le Chef du centre de secours de CHANGÉ,
- M. le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- M. le Responsable du service des Urgences (SAMU-SMUR) de l'hôpital de LAVAL,
- M. le Directeur des transports RATPDev,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest – District LAVAL,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Responsable du service Environnement-Déchets de Laval Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 6 décembre 2023
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

